



Conseil d'administration Séance du 16 mars 2023

Délibération n° 2023-05

Projet « BIODIV'France » coordonné par l'OFB Demande de financement au titre du programme LIFE Stratégique Nature

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité;
- ▶ Vu le règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE);
- ▶ Vu le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ Vu le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 ;
- Vu le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Le Conseil d'administration approuve le projet « BIODIV'France » coordonné par l'OFB dans les conditions présentées dans le rapport du Directeur général, et autorise le dépôt de la demande de financement auprès de l'Union européenne dans le cadre du programme LIFE.

ARTICLE 2:

Le Directeur général est autorisé à mettre à point définitivement le dossier de demande de financement et tout acte s'y rapportant, et à procéder à leur signature.

Le Directeur général par intérim, chargé du secrétariat du Conseil d'administration,

Denis CHARISSOUX

La Présidente du Conseil d'administration,

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO